



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 113 du 27 octobre 2022**

**- Spécial -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# SOMMAIRE

n° 113 du 27 octobre 2022

## SPÉCIAL

### **ARS**

Décision du 27 octobre 2022 désignant une structure habilitée à proposer la vaccination contre le virus Monkeypox dans le cadre de la campagne vaccinale au bénéfice des personnes exposées au risque de contracter la maladie, ciblées par la Haute Autorité de Santé.

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

## AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE

Décision du 27 octobre 2022 désignant une structure habilitée à proposer la vaccination contre le virus Monkeypox dans le cadre de la campagne vaccinale au bénéfice des personnes exposées au risque de contracter la maladie, ciblées par la Haute Autorité de Santé

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PAYS DE LA LOIRE

VU le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2022 modifié relatif à la vaccination contre le virus Monkeypox ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2022 relatif à la vaccination contre le virus Monkeypox ;

VU l'avis n°2022.0039/AC/SESPEV du 7 juillet 2022 du collège de la Haute Autorité de Santé relatif à la vaccination contre le virus Monkeypox en pré exposition des personnes à haut risque d'exposition ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre vaccinale contre le virus Monkeypox en Pays de la Loire.

### DECIDE

**ARTICLE UNIQUE** : Est désignée, pour proposer la vaccination aux personnes ciblées par les recommandations de la Haute Autorité de Santé, la structure suivante :

- Pharmacie Boissière Hippodrome, 1 A rue Paul Claudel, 44300 Nantes

Conformément à l'arrêté ministériel du 9 juillet 2022 susvisé, cette structure peut être approvisionnée en vaccins par une pharmacie à usage intérieur, en sus des établissements de santé, des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic et des établissements et organismes habilités en application de l'article L.3111-11 du code de la santé publique proposant cette vaccination en Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **27 OCT. 2022**

P/Le Directeur général et par délégation,

Le Directeur général adjoint,

Directeur de la santé publique et environnementale

  
Nicolas DURAND

